

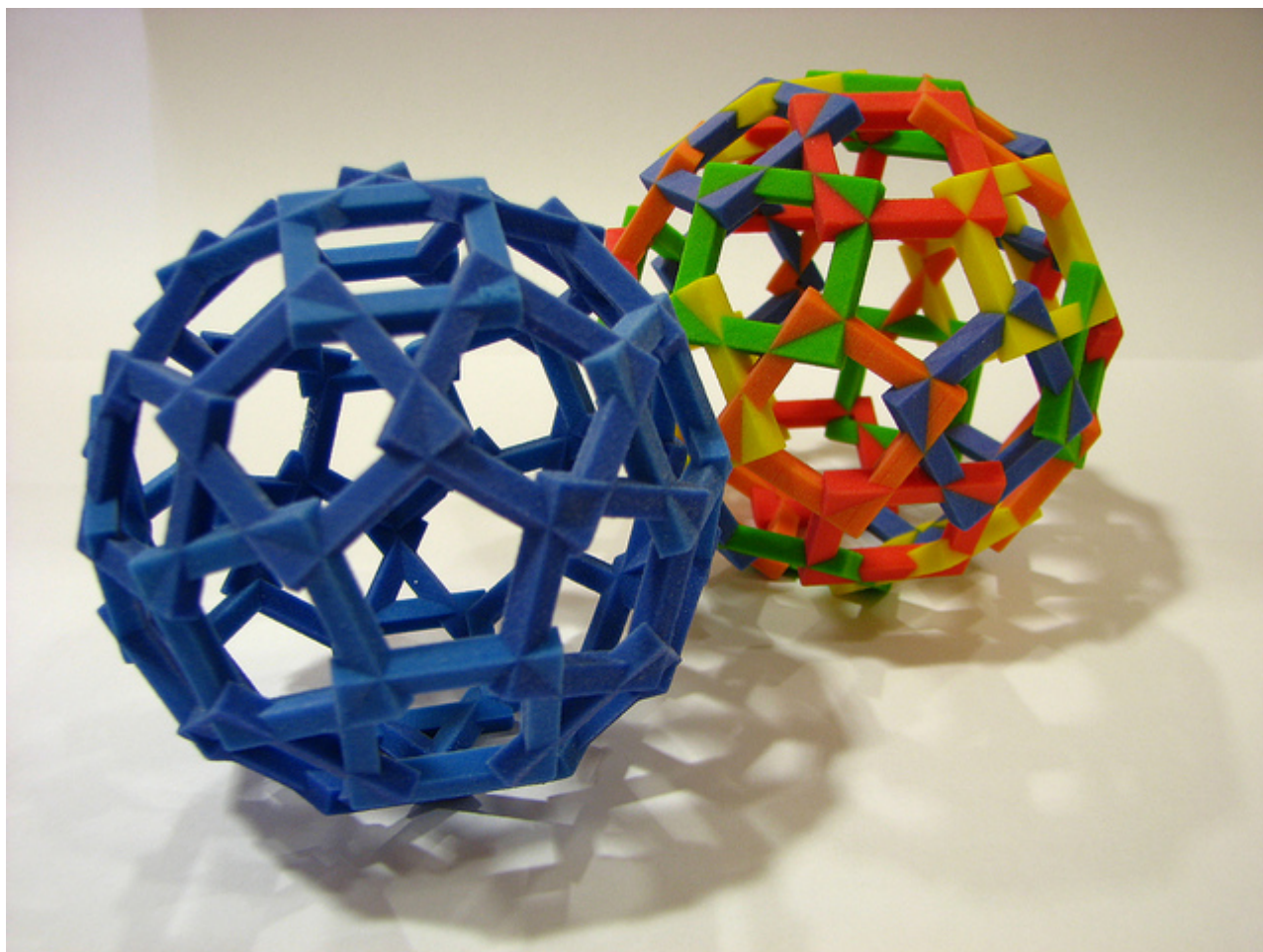
Ils tenteront de nous pourrir l'impression 3D avec leurs DRM

Nous sommes en 2023. Vous cassez malencontreusement une assiette. Vous allez tout naturellement chercher son fichier numérique sur le Net pour en créer une nouvelle sur votre imprimante 3D, en la modifiant éventuellement au passage pour l'adapter à vos besoins. Mais deux minutes plus tard la Police du Copyright sonne à votre porte et vous embarque en flagrant délit d'effraction de propriété intellectuelle et contournement de mesure de protection...

En mai 2011 nous publions une longue et riche traduction : [L'impression 3D, ce sera formidable... s'ils ne foutent pas tout en l'air !](#).

Nous y sommes désormais. Et ils vont chercher à bloquer le système et le partage tout comme ils ont cherché (et partiellement réussi) à le faire avec le logiciel, la musique ou le cinéma.

Sauf qu'ici nous avons déjà [nos propres imprimantes](#), logiciels et formats libres et ouverts. En se débrouillant un peu, et luttant beaucoup, on devrait pouvoir s'épargner un nouveau Napster ou Megaupload de l'impression 3D.



Comment les DRM vont infester la révolution de l'impression 3D

[How DRM will infest the 3D printing revolution](#)

Ryan Whitwam – 16 octobre 2012 – *ExtremeTech.com*

(Traduction : Kurze, Dryt, Gatitac, goofy, Sylvain, Kiwileaks)

Alors que vous étiez tout occupés à vous exciter et à déclarer que l'[impression 3D](#) est le début d'une nouvelle époque, une nouvelle loi sur les brevets s'apprête à pourrir l'ambiance.

En effet, [Nathan Myhrvold](#), ancien DSI chez Microsoft et fondateur d'[Intellectual Ventures](#), société détentrice de nombreux brevets, a réussi à obtenir un brevet étendu sur les [DRM](#) de l'impression 3D. Cette [révolution de l'impression 3D](#) que nous avons tant espérée s'en trouve tout d'un coup fort contrariée.

Le système envisagé par Myhrvold sera utilisé afin d'empêcher les utilisateurs d'imprimante 3D de violer les « droits de production des objets ». Pour utiliser son imprimante il faut d'abord la charger avec le fichier numérique de l'objet à imprimer. Or ici, avant qu'une quelconque impression ne soit lancée, on va vous obliger à vous connecter à un serveur distant qui vérifiera que vous avez l'autorisation d'imprimer cet objet. Si cela vous semble familier c'est parce que c'est ce qui était arrivé à la musique en son temps dans le sillage de [Napster](#).

La loi sur le droit d'auteur est une grosse machine compliquée et elle n'est pas applicable traditionnellement aux objets. Cependant, un nouvel appareil, une invention ou une nouvelle conception peuvent être brevetés. C'est justement ainsi que ceux d'Intellectual Ventures gagnent de l'argent et c'est probablement la raison pour laquelle [ils sont intéressés par ce genre de DRM](#). L'entreprise acquiert les brevets sur différentes technologies et inventions, se construit ainsi son petit portefeuille, et ensuite elle poursuit tous ceux qui pourraient être en infraction. C'est cela qui a conduit de nombreuses personnes à surnommer ces sociétés des « [troll à brevets](#) » (*NdT : Patent Troll*), et elles ont probablement raison.

Alors comment passe t-on de la situation actuelle à une sorte de [dystopie](#) où votre imprimante vous dénonce à la police du copyright ? Il y aura, je pense, deux forces négatives qui nous pousseront dans ce sens.

La première est le risque d'amalgame avec le P2P (échange de fichier peer-to-peer). Plus les imprimantes gagneront en précision, plus les entreprises qui vous vendent ces imprimantes seront comparées à celles qui proposent les logiciels de peer-to-peer. Voilà le premier casse-tête légal auquel ces entreprises devront faire face. Nombreux sont les auteurs de ces applications de partage de fichiers qui ont fini devant les tribunaux et je ne serais pas surpris que

quelque chose de similaire arrive un jour ou l'autre aux constructeurs de type MakerBot.

La seconde force qui va s'opposer au développement de l'impression 3D est un peu plus inquiétante. Il y a déjà des gens qui étudient la faisabilité de [l'impression de composants d'armes à feu](#). Ce n'est peut-être pas encore faisable pour le moment, mais ça le sera un jour. Avant que cela n'arrive, des armes plus simples comme des « poings américains » réalisés avec du plastique super résistant vont être susceptibles de poser des problèmes aux gouvernements des pays où ces objets sont illégaux. Les lois sur les armes ne sont pas celles de la propriété intellectuelle mais elles nous amèneront au même point : la restriction de l'usage de l'impression 3D. Les lobbies de copyright pourraient s'appuyer et s'appuieront sur ce problème pour justifier un contrôle plus général.

Les vendeurs d'imprimantes 3D ne seront probablement pas obligés directement par la loi de mettre en place des restrictions, mais le déluge de poursuites pour des armes et des objets brevetés imprimés pourrait les pousser à le faire. Même Google n'a pas eu d'autre choix que de mettre en place des algorithmes sévères de détection automatisée de contenus sous droits d'auteur sur Youtube pour limiter sa responsabilité. Nous avons cependant vu ce système automatisé [échouer maintes et maintes fois](#).

Chaque système de DRM implémenté jusqu'à aujourd'hui a été piraté d'une façon ou d'une autre. C'est vraiment une mauvaise blague pour l'utilisateur moyen : les DRM les bride dans leur vie numérique. Les autres, plus calés, contourneront les règles et pourront imprimer tous les [objets brevetés](#) qu'ils voudront. Les DRM ne résoudront véritablement aucun problème. Ils ne le font jamais. Mais ce sera peut-être un élément inévitable de l'avenir de l'impression 3D.

Crédit photo : [FdeComite](#) (Creative Commons By)